

DOSSIERS

DOSSIER 1 La mixité sociale des collèges de Clermont-Ferrand

DOSSIER 2 Les inégalités territoriales de risques sociaux d'échec scolaire

LA MIXITÉ SOCIALE DES COLLÈGES DE CLERMONT-FERRAND

Nous tenons à remercier Olivier Monso et Cécile Métayer (DEPP) pour leur appui méthodologique, ainsi que le conseil départemental du Puy-de-Dôme, et en particulier Sébastien Lapalus, pour la qualité du partenariat qui nous a permis de réaliser cette étude.

Aude Cadoret, rectorat de Clermont-Ferrand, division statistique et évaluation.

Depuis 2015, une politique pour « renforcer la mixité sociale dans les collèges » est déployée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La commune de Clermont-Ferrand fait partie des territoires pilotes, en accord entre la municipalité, le Conseil départemental et les autorités académiques. Mesurer le niveau de mixité sociale sur ce territoire constitue alors une première étape. Elle sera vue, ici, sous l'angle des différences entre collèges. Si leurs profils sociaux se ressemblent, on parlera de mixité sociale. À l'inverse, si les collèges ont un profil social très différent, certains étant plus favorisés et d'autres plus défavorisés, on parlera de ségrégation. Au-delà de ce constat, l'enjeu est de décomposer et quantifier les causes de la ségrégation. Plusieurs facteurs peuvent jouer

sur le profil social d'un collège. D'une part, il dépend de la carte scolaire définie sur le territoire : elle affecte chaque collégien à un collège public de secteur selon son adresse de résidence. Or le territoire urbain de Clermont-Ferrand connaît une ségrégation résidentielle ; le Centre et l'Ouest sont plus favorisés en moyenne que les périphéries Nord-Est et Sud. Ainsi, les contours de carte scolaire dessinent au préalable des profils de collège différents. D'autre part, les élèves peuvent se scolariser hors du collège public de secteur, par exemple dans le privé, ou encore dans un autre collège public par dérogation. Ces choix, s'ils sont socialement marqués, contribuent à la ségrégation. L'intérêt sera de comparer leur impact à celui de la ségrégation résidentielle.

Le niveau de ségrégation entre collèges à Clermont-Ferrand

L'étude porte sur la ville de Clermont-Ferrand ainsi que sur dix communes de sa périphérie et une partie d'une onzième commune ▶ **Encadré 1** et **figure 1**. Ces communes ont, pour cinq d'entre elles, la particularité d'être intégrées aux contours de la carte scolaire de Clermont-Ferrand. Les six autres constituent deux secteurs de collège distincts, mais les élèves y

résidant se scolarisent, en proportion significative, dans les collèges clermontois.

À la rentrée 2013, 7 800 élèves sont scolarisés dans le périmètre ainsi défini. Le profil social moyen de ces élèves, mesuré par l'indice de position sociale [ROCHER, 2016], est de 105 ▶ **Encadré 2** et **tableau 1**, p. 98-99. Les contrastes sont

1

SOURCES, CHAMP ET PÉRIMÈTRE

Tous les collégiens de la zone sont étudiés, y compris ceux des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), des unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) et des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)¹. Leurs caractéristiques sont issues de la base élèves académique à la rentrée 2013, dont une extraction contient le lieu de résidence géolocalisé, le collège de scolarisation, la profession des responsables et la formation suivie. La distance entre le domicile de l'élève et son collège est mesurée à l'aide de l'outil Métric développé par l'Insee. Les données sur les contours de carte scolaire proviennent du conseil départemental du Puy-de-Dôme : en les comparant au lieu de résidence géolocalisé de l'élève, il a été déduit si l'individu était scolarisé ou non dans son secteur. Ces données datent de 2015, celles de 2013 n'étant pas

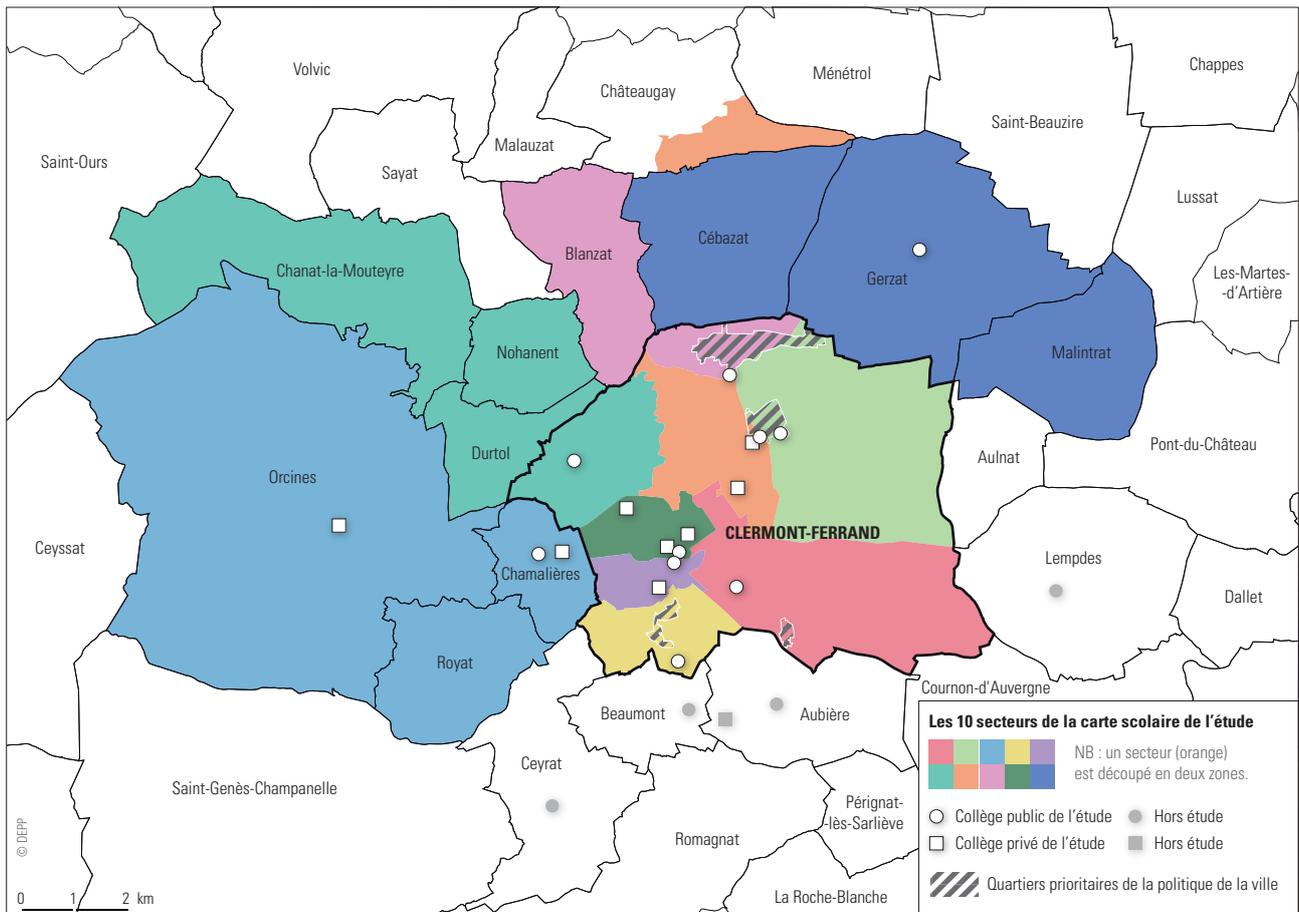
disponibles. La carte n'ayant évolué que de manière marginale entre 2013 et 2015, le décalage de date entre les données sur les élèves et celles sur la carte scolaire n'a pas d'impact sur les résultats de l'étude. D'autres biais peuvent exister, s'il y a un décalage entre l'adresse de la base élèves académique en 2013 et celle qui a justifié l'affectation de l'élève à son entrée en sixième (déménagements, adresses non valides, etc.) : ils impactent l'étude seulement s'ils sont socialement marqués.

Le périmètre de l'étude est défini par dix secteurs de carte scolaire ▶ **Figure 1**. Parmi eux se trouvent les huit secteurs rattachés à un collège public de la ville de Clermont-Ferrand, dont trois s'étendent sur cinq communes de sa périphérie (Blanzat, Chantat, Nohanent, Durtol et Châteaugay). Ce territoire est attractif : les collèges clermontois accueillent 22 % d'élèves qui résident hors des secteurs de départ.

Pour un périmètre plus cohérent, il a donc été choisi d'ajouter deux secteurs de résidence qui représentent une forte part des élèves scolarisés à Clermont-Ferrand : le secteur du collège de Gerzat au Nord et celui du collège de Chamalières à l'Ouest, qui englobent six communes. Avec ce périmètre élargi, dix collèges publics et huit privés sous contrat sont étudiés (un collège privé de l'étude est fermé depuis), pour 7 100 résidents et 7 800 scolarisés. 14 % des élèves scolarisés dans ce périmètre résident en dehors de ce dernier, 5 % des élèves résidant sur ce périmètre vont se scolariser ailleurs.

1. En effet, même si ces sections de l'enseignement spécial peuvent amener plus fréquemment à se scolariser hors du secteur de résidence sans que cela relève d'un véritable choix, un scénario de l'étude est consacré à tester l'impact de la répartition de ces sections dans les collèges.

► **Figure 1** Périmètre de l'étude – Les secteurs et collèges de Clermont-Ferrand



Sources : IGN-BDTopo © 2015. Conseil départemental du Puy-de-Dôme ; rectorat de Clermont-Ferrand, MENESR ; CGET 2015.

marqués entre établissements : pour deux collèges publics défavorisés au Nord-Est l'indice moyen des élèves est inférieur à 80 (collèges 16 et 17), et pour trois collèges privés favorisés du centre il est supérieur à 120 (collèges 5, 6 et 10) ► **Figure 2** p. 99. Les différences ne se résument pas à un clivage public-privé : les collèges publics du centre-ville

ou de l'Ouest ont un profil favorisé (collèges 2, 8 et 9) et la moitié des collèges privés ont un profil plus défavorisé que l'ensemble du territoire (collèges 1, 7, 13 et 14). La ségrégation se mesure avec la part que représente la variance entre établissements par rapport à la variance totale des élèves ► **Encadré 2** p. 98. Elle atteint ici 26,6 %.

Isoler les facteurs de la ségrégation à l'aide de scénarios

Cette étude s'inscrit au croisement de deux catégories de travaux. Certains ont cherché à mesurer la ségrégation à différents niveaux géographiques, en différenciant collèges publics et privés, et à en suivre l'évolution dans le temps [GIVORD, GUILLERM *et alii*, 2016a]. D'autres ont cherché à mesurer et décrire les phénomènes d'évitement de la carte scolaire dans des territoires donnés [GILOTTE et GIRARD, 2005, POUPEAU et FRANÇOIS, 2008]. Les travaux de FACK, GRENET, BENHENDA [2014] et de FACK et GRENET [2016] ont cherché à concilier ces deux dimensions. Ils ont identifié différents facteurs contribuant à la ségrégation sociale et scolaire entre les lycées généraux et technologiques (GT) publics en Île-de-France et sur Paris. L'un de ces facteurs correspond au rôle des contours de la carte scolaire, qui donne une priorité aux élèves résidant dans le secteur du (des) lycée(s) qui y est

(sont) implanté(s). Les autres facteurs ont trait à la scolarisation dans des secondes à recrutement particulier (sections sportives, internationales, etc.), aux vœux exprimés par les familles et aux barèmes d'affectation des élèves dans les établissements (degré de priorité donné aux élèves boursiers, etc.). Pour décomposer ces facteurs, les auteurs ont utilisé une méthode par simulation, avec différents scénarios qui modifient les barèmes ou encore les vœux des familles, permettant ainsi de tester leur impact respectif sur la ségrégation.

Cette étude s'en inspire pour l'analyse de la ségrégation sociale entre les collèges de Clermont-Ferrand. Le rôle de la sectorisation est isolé et s'interprète plus facilement en termes de ségrégation résidentielle. En effet, contrairement au cas des lycées franciliens considéré précédemment, le

secteur de collège est en général construit autour d'un seul établissement public² et son périmètre est plus petit. Par ailleurs, la carte scolaire du collège assigne à l'élève un collège public de secteur, et toute scolarisation hors de ce collège ne peut se faire que par affectation dans l'enseignement spécial (comme les sections d'enseignement général et professionnel adapté, Segpa, pour les élèves en grande difficulté scolaire), par dérogation accordée par le rectorat pour une scolarisation dans un autre collège public, ou par scolarisation dans un collège privé.

Une ségrégation relevant pour moitié des secteurs résidentiels (scénario 1)

La zone urbaine clermontoise est formée de quartiers résidentiels contrastés. Définir une carte scolaire sur le critère du lieu de résidence contribue donc, à la base, aux différents profils de collège observés. Pour isoler cet aspect, le premier scénario – le scénario de « base » – estime ce que serait la ségrégation si tous les élèves résidents sur les secteurs du périmètre d'étude étaient scolarisés dans leur collège théorique de carte scolaire. Avec cette répartition fictive des élèves, l'indice de ségrégation atteint 13,8 %. Il représente plus de la moitié de la ségrégation réellement observée (26,6 %). Les différences entre collèges sont moindres que ce qui est réellement constaté, leur profil social variant entre un indice de position sociale de 82 et 124.

Ce scénario reste purement théorique : l'objectif n'est pas de construire une hypothèse vraisemblable, qui prendrait en compte les contraintes des collèges. Par exemple, leurs places disponibles ne permettent probablement pas d'accueillir l'ensemble des élèves du secteur, ou encore, tous ne proposent pas certaines formations spécifiques que suivent les élèves. En outre, l'existence des collèges privés ne transparaît pas dans le scénario, car ces derniers n'étant pas régis par la carte scolaire, les élèves sont répartis de manière fictive uniquement entre les collèges publics de leur secteur. Toutefois, une manière de prendre en compte les collèges privés serait de supposer que chacun d'entre eux accueille les élèves du secteur sur lequel il est implanté, avec une composition sociale identique à celle du collège public : le

Cette étude identifie différentes manières d'éviter la carte scolaire, incluant la scolarisation dans le secteur privé et en distinguant différentes situations dans le choix d'un collège public hors secteur (choix de formations spécifiques à certains collèges, etc.). Puis elle simule plusieurs scénarios successifs qui consistent à répartir les élèves de manière fictive dans les collèges en redéfinissant les règles d'affectation. Chaque scénario succède au précédent en modifiant une règle de répartition. Le différentiel de ségrégation obtenu entre les deux scénarios permet de mesurer l'effet associé à la modification de la règle.

niveau de ségrégation serait alors le même. Ce n'est donc pas l'existence en soi du privé qui modifierait les résultats de ce scénario, mais le fait qu'il scolarise des élèves au profil différent de celui des collèges publics.

Ce niveau de ségrégation qui intègre une forte composante résidentielle ne doit pas s'interpréter comme le niveau incompressible de la ségrégation. Tout d'abord, l'Éducation nationale a participé historiquement à la définition des secteurs, désormais de compétence du conseil départemental. Or la modification de leurs frontières fait partie des pistes d'action envisageables pour jouer sur la mixité sociale. Les collèges peuvent contribuer à l'attractivité d'un territoire, et par ce biais, à son profil plus ou moins favorisé. Enfin, les politiques publiques dépassant le strict cadre de l'éducation peuvent jouer sur le niveau de la mixité résidentielle, notamment par l'intermédiaire de la politique de la ville.

Par ailleurs, la ségrégation résidentielle peut également être le résultat de comportements individuels. Ainsi, les familles peuvent tenir compte, dans leur choix de résidence, du collège de secteur qui y est implanté.

2. Inversement, le partage d'un secteur entre plusieurs lycées GT est la norme dans l'académie de Créteil (un élève a en moyenne 2 lycées dans son secteur de résidence) et surtout à Paris (14 lycées en moyenne).

2

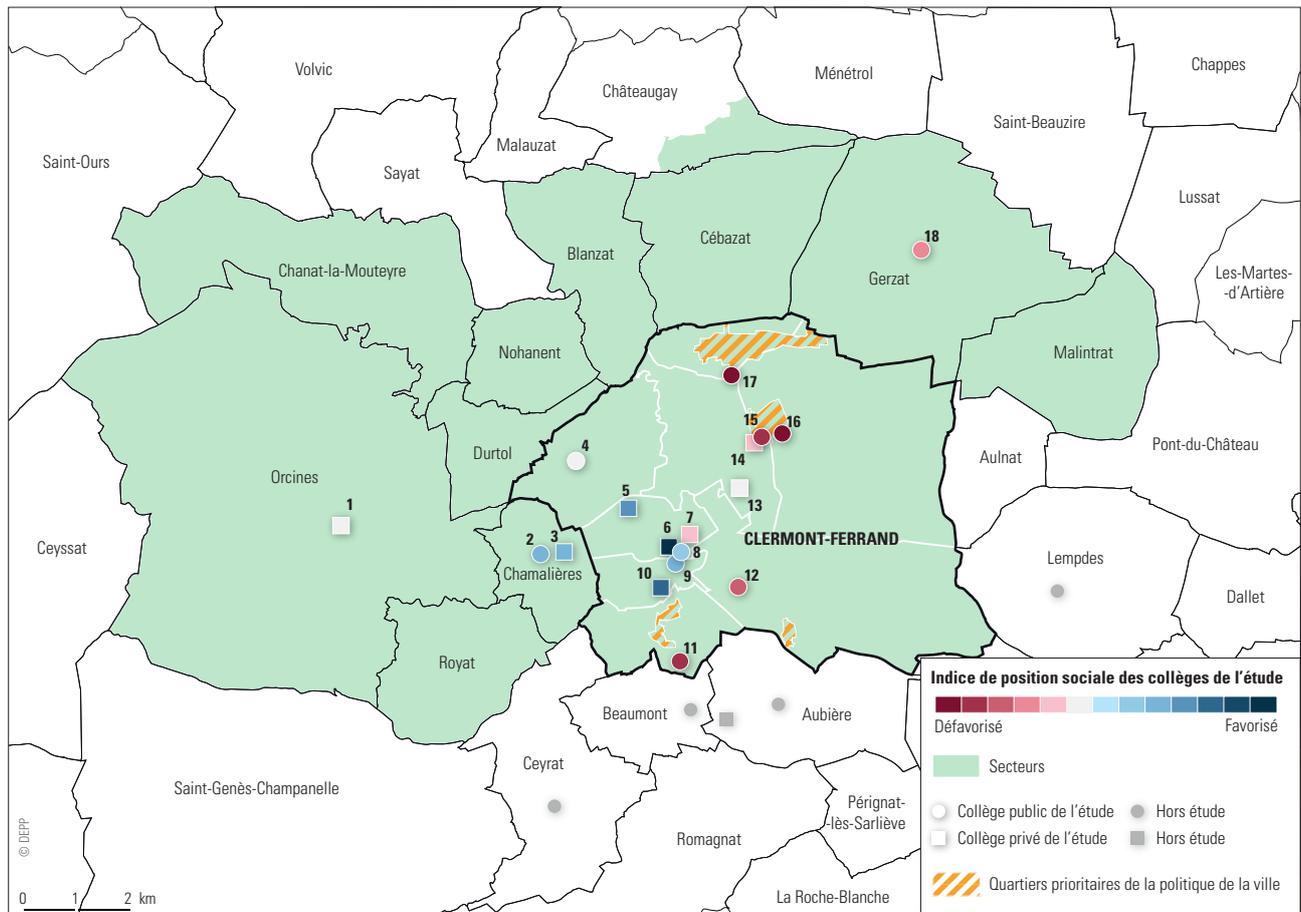
L'INDICATEUR CHOISI POUR MESURER LA SÉGRÉGATION

Le profil social de l'élève est mesuré par l'indice de position sociale [ROCHER, 2016]. Construit par la DEPP, cet indice numérique attribue à la profession des responsables de l'élève un score reflétant un contexte plus ou moins favorable à la réussite scolaire. Le profil social d'un collège est évalué par la valeur moyenne des indices de position sociale de ses élèves : plus un collège est favorisé, plus cet indice moyen est élevé. Pour certains établissements, la profession du second responsable

de l'élève n'est pas disponible. Une façon de corriger ce biais serait d'appliquer un redressement sur les établissements concernés, en s'appuyant alors sur l'indice du premier responsable. Dans le cadre de ce dossier, nous avons choisi d'appliquer une même version de l'indice pour tous les établissements, en calculant l'indice de position sociale uniquement selon le premier responsable des élèves. La variance de l'indice de position sociale des élèves sur le territoire, qui mesure la variabilité des profils sociaux de ces élèves, peut se décomposer en deux

termes : la variance entre les collèges (variance inter-collèges), et la variance au sein des collèges (intra-collèges). La mesure de la ségrégation choisie est la part de la variance entre collèges dans la variance totale entre élèves (cf. *fiche 19*). On parle aussi de « part de variance expliquée par le collège ». En cas de mixité sociale parfaite, les établissements ont la même composition et la variance entre les établissements – et donc sa part dans la variance totale – est nulle. À l'inverse, en cas de forte ségrégation, la part de variance entre établissements est élevée.

► **Figure 2 Profil social des élèves observés dans les collèges de Clermont-Ferrand – En 2013**



Lecture : les collèges du centre-ville et de Chamalières sont favorisés, alors qu’aux abords des quartiers prioritaires de la politique de la ville au Nord-Est et au Sud les collèges sont très défavorisés.

Sources : IGN-BDTopo © 2015. Conseil départemental du Puy-de-Dôme ; rectorat de Clermont-Ferrand, MENESR, base élèves académique 2013 ; CGET 2015.

► **Tableau 1 Niveau de ségrégation dans les collèges – En 2013**

		Effectif d'élèves	Indice de position sociale moyen
Collèges publics	Collège 2	734	119
	Collège 4	552	100
	Collège 8	640	111
	Collège 9	467	116
	Collège 11	297	83
	Collège 12	517	88
	Collège 15	454	85
	Collège 16	378	79
	Collège 17	475	75
	Collège 18	622	92
	Ensemble	5 136	97
Collèges privés	Collège 1	66	100
	Collège 3	415	116
	Collège 5	538	123
	Collège 6	479	137
	Collège 7	88	96
	Collège 10	529	129
	Collège 13	393	102
	Collège 14	204	96
	Ensemble	2 712	119
Total collèges publics et privés		7 848	105
Indice de ségrégation (part de variance expliquée par le collège en %)			26,6

© DEPP

Lecture : plus un collège scolarise des élèves favorisés, plus son indice de position sociale moyen est élevé. L'indice de ségrégation mesure les différences entre collèges. Il correspond à la part que représente la variance inter-collèges par rapport à la variance totale de l'indice de position sociale des élèves.

Source : conseil départemental du Puy-de-Dôme, rectorat de Clermont-Ferrand, MENESR, base élèves académique, rentrée 2013.

La grande majorité de la ségrégation restante liée au privé (scénario 2)

À partir de cette répartition initiale selon le secteur de résidence, les scénarios suivants répartissent progressivement les élèves dans leur collège réel de scolarisation. En effet, plusieurs autres choix que celui du collège de secteur s'offrent à eux : se tourner vers un établissement privé, ou demander une dérogation pour un autre collège public. Ce second scénario propose dans un premier temps de mesurer l'impact du choix du privé. Pour cela, il maintient les élèves du public dans leur collège théorique de secteur, mais il répartit les élèves qui ont choisi une scolarisation dans le privé dans le collège privé de scolarisation. Initialement à un niveau de 13,8 % dans le précédent scénario, la ségrégation augmente de 10,5 points. En cumulant les deux premiers facteurs de l'étude, c'est-à-dire les contours résidentiels de carte scolaire dans le public et la scolarisation des élèves dans le privé, la ségrégation observée sur Clermont-Ferrand est presque entièrement atteinte (24,3 % sur 26,6 %).

L'effet de la scolarisation dans le privé recouvre lui-même plusieurs dimensions. Tout d'abord, il s'explique par le fait que les élèves du privé ont un profil plus favorisé en moyenne que ceux du public (indice de position sociale moyen de 119 contre 96), mais également par le fait que les collèges privés sont eux-mêmes différents entre eux. Par exemple il y a un fort écart entre les collèges privés des quartiers Nord-Est et ceux du centre-ville (d'un minimum de 96 à un maximum de 137), implantés dans des quartiers plus favorisés socialement. Ainsi, cela illustre que l'implantation géographique des collèges privés a certainement un impact.

Une faible contribution de l'enseignement spécial (scénario 3)

Les élèves du privé ayant été répartis au scénario précédent, il s'agit désormais de répartir progressivement les élèves du public dans leur collège réel de scolarisation. Dans un premier temps, seules certaines formations spécifiques sont isolées : les élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), d'unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) ou d'unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A : élèves arrivants dont la langue maternelle n'est pas le français et scolarisés dans une classe consacrée à leur adaptation). Ces formations concernent les élèves aux grandes difficultés scolaires, touchés par un handicap ou ne maîtrisant pas le français. Comme ces formations ne sont pas ouvertes dans tous les établissements, les élèves peuvent être amenés à se scolariser hors du secteur de résidence sans que cela relève d'un véritable choix. Certains acteurs de terrain

Au-delà de l'impact mesuré sur l'ensemble des collèges, il est aussi possible de se focaliser uniquement sur les collèges publics et se demander si les départs vers le privé ont tendance à renforcer leurs propres différences. L'effet sur la ségrégation des collèges publics existe, même s'il paraît faible (+ 1,6 point). En effet, le recours au privé est différent selon le secteur de carte scolaire, il peut concerner plus ou moins d'élèves notamment en fonction de l'implantation géographique des collèges privés. Surtout, il peut plus ou moins baisser l'indice de position sociale moyen d'un collège selon le profil social des élèves scolarisés dans le privé par rapport à celui des élèves restant dans le collège public de secteur.

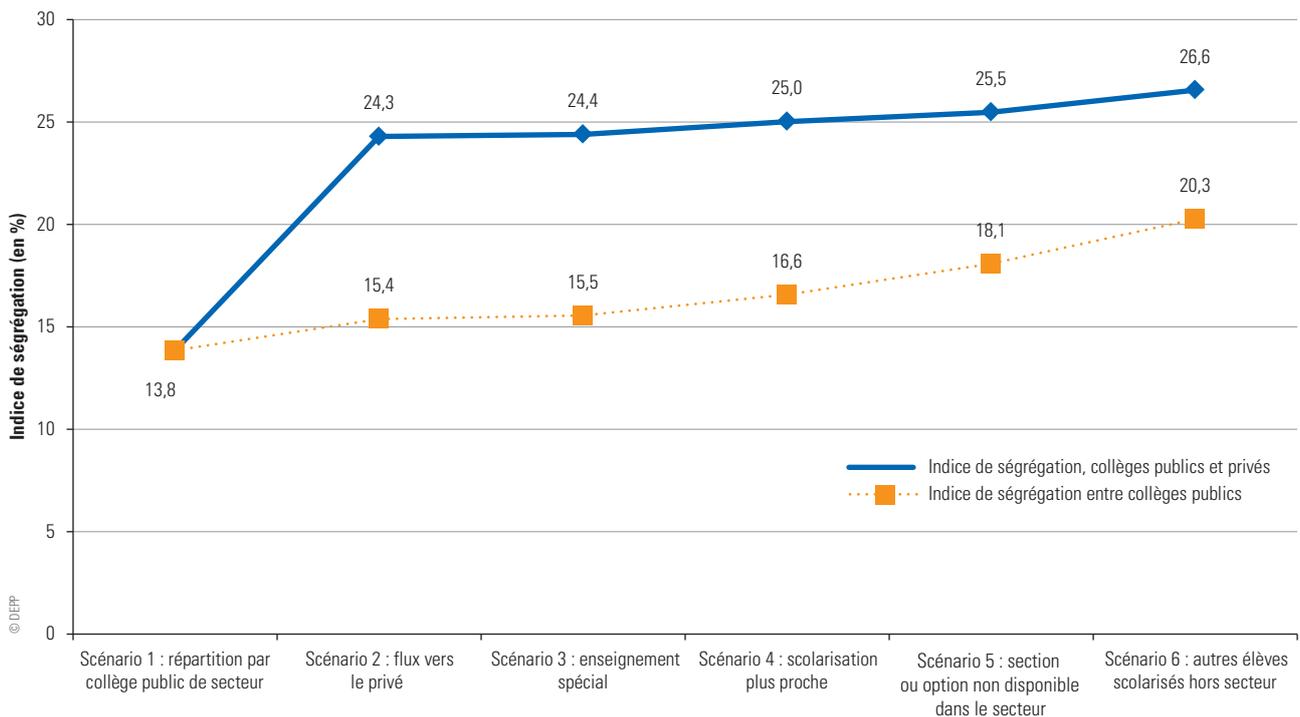
Ce différentiel de ségrégation pour l'ensemble des collèges (+ 10,5 points) s'interprète par le rôle de la scolarisation dans le privé. Toutefois, il ne doit pas être interprété comme celui qu'on obtiendrait si les possibilités de scolarisation dans le privé étaient réduites ou n'existaient pas. En effet, dans ce cas, les familles concernées mobiliseraient peut-être d'autres moyens de scolarisation et de dérogation au sein du public.

De façon similaire, le différentiel entre le niveau de ségrégation dans ce scénario (24,3 %) et la ségrégation observée (26,6 %), soit 2,3 points, s'interprète par le rôle de la scolarisation dans le public en dehors du collège de secteur. Il ne doit pas être interprété comme celui que l'on obtiendrait en supprimant les possibilités de scolarisation hors secteur (dérogations notamment) dans le public. Dans une telle configuration, il est en effet probable qu'une partie des familles pouvant déroger auparavant ferait alors le choix d'une scolarisation dans le privé.

soulignent que leur répartition inégale dans les établissements peut accentuer les différences entre collèges. Dans ce scénario, en répartissant ces élèves dans leur collège réel de scolarisation, le niveau de ségrégation augmente peu (+ 0,1 point). Toutefois, dans tous les établissements publics qui ne contiennent pas ces sections (4, 8, 9, 16), l'indice social reste stable ou augmente avec ce scénario. À l'inverse, l'indice de ceux qui en accueillent reste stable ou diminue.

L'effet associé à l'enseignement spécial apparaît donc faible. Cependant, il ne s'agit que de l'effet direct de la répartition de ces élèves dans les collèges. Ainsi, les possibles effets indirects qui joueraient sur la réputation de l'établissement qui accueille ces formations et qui provoqueraient un évitement des autres élèves ne sont pas évalués.

► **Figure 3 Niveau de ségrégation au fil des scénarios**



Lecture : pour l'ensemble des collèges publics et privés du territoire (cf. courbe bleue), la ségrégation du scénario initial, c'est-à-dire en affectant chaque élève dans son collège public de secteur, est deux fois plus faible que la ségrégation réellement observée entre collèges (13,8 % contre 26,6 %). Elle est de moitié plus faible que la ségrégation réellement observée entre les collèges publics seulement (20,3 %, cf. courbe orange).

Sources : conseil départemental du Puy-de-Dôme ; rectorat de Clermont-Ferrand, MENESR, base élèves académique 2013. Distancier Métrix, Insee.

Une contribution également faible de la scolarisation à proximité du domicile (scénario 4)

À ce stade, il reste à répartir les élèves du public de l'enseignement général. Ces derniers ont pu choisir un collège pour différents motifs. Résider en limite d'un secteur est un critère possible de dérogation pour être inscrit dans le collège public de la zone limitrophe selon ses places disponibles. Certains travaux ont souligné le rôle possible de cette scolarisation « en limite de zone de desserte » comme facteur aggravant de la ségrégation [MERLE, 2011]. L'utilisation de ce critère renforcerait les effets de la ségrégation résidentielle associée à la carte scolaire, en accentuant la ressemblance de profil social entre les collèges et leur voisinage résidentiel.

La source utilisée ne permet pas de déterminer si la proximité que l'on observe a motivé une éventuelle dérogation. Seul un parallèle est fait entre cette proximité et le fait que le collégien soit scolarisé hors secteur. Le présent scénario isole ainsi ceux qui ont préféré un collège public plus proche de

leur domicile que ne l'est celui de secteur. La définition d'un collège plus proche s'est faite à partir de quatre indicateurs : d'une part la distance de parcours par la route, les temps de parcours en minutes en heures creuses et heures pleines mesurés par l'outil Métrix de l'Insee, et d'autre part la distance à vol d'oiseau pour mieux appréhender les éventuels trajets piétons des élèves. Les transports en commun n'ont pas pu être pris en compte. Pour ne pas exclure certains cas de figure où l'un ou l'autre des critères aurait pu avoir un rôle dans la décision de l'élève, le collège choisi est qualifié de plus proche si au moins un des quatre critères le suggérait.

En répartissant ainsi ces élèves, la ségrégation augmente seulement de 0,6 point. Dans le détail, deux collèges publics relativement défavorisés (collèges 11 et 15) ont tendance à être plus défavorisés avec ces flux, mais c'est également le cas pour un collège favorisé (collège 9).

La composition sociale de certains collèges influencée par la présence de formations ou d'options (scénario 5)

Le choix d'un collège peut également dépendre de la formation que l'on souhaite suivre, qui n'est pas toujours disponible dans le secteur de résidence. À ce titre, le suivi d'un parcours scolaire particulier est un des critères pour demander une

dérogation. Dans ce scénario, sont isolés d'une part tous les élèves inscrits en section linguistique, sportive ou artistique, et d'autre part ceux d'une section générale qui suivent une option. Les sections linguistiques comprennent les sections

internationales et européennes. L'étude ne fait pas la distinction entre deux types de sections, toutefois la langue de section est prise en compte. De même pour les sections sportives, la discipline sportive est distinguée. Pour les élèves de section générale, toute option prise (obligatoire ou facultative) est étudiée, en distinguant pour les langues vivantes leur ordre de choix (langue vivante 1, langue vivante 2, etc.).

La formation de l'élève est considérée comme non disponible dans le collège de secteur si aucun élève de ce collège ne suit la section, l'option ou la combinatoire de langue vivante 1 en question. Dans ce cas, le scénario répartit ces élèves dans leurs collèges de scolarisation effectifs, où ils ont pu suivre cette formation. La ségrégation augmente uniquement de 0,5 point, ce qui semble infirmer l'hypothèse que la répartition inégale de l'offre de formation a un fort impact sur la ségrégation entre collèges. Néanmoins, l'impact est élevé pour deux établissements : un collège favorisé voit son indice de position sociale fortement augmenter du fait de ses sections linguistiques et artistiques (collège 8), à l'inverse d'un collège défavorisé dont l'indice social diminue (collège 11).

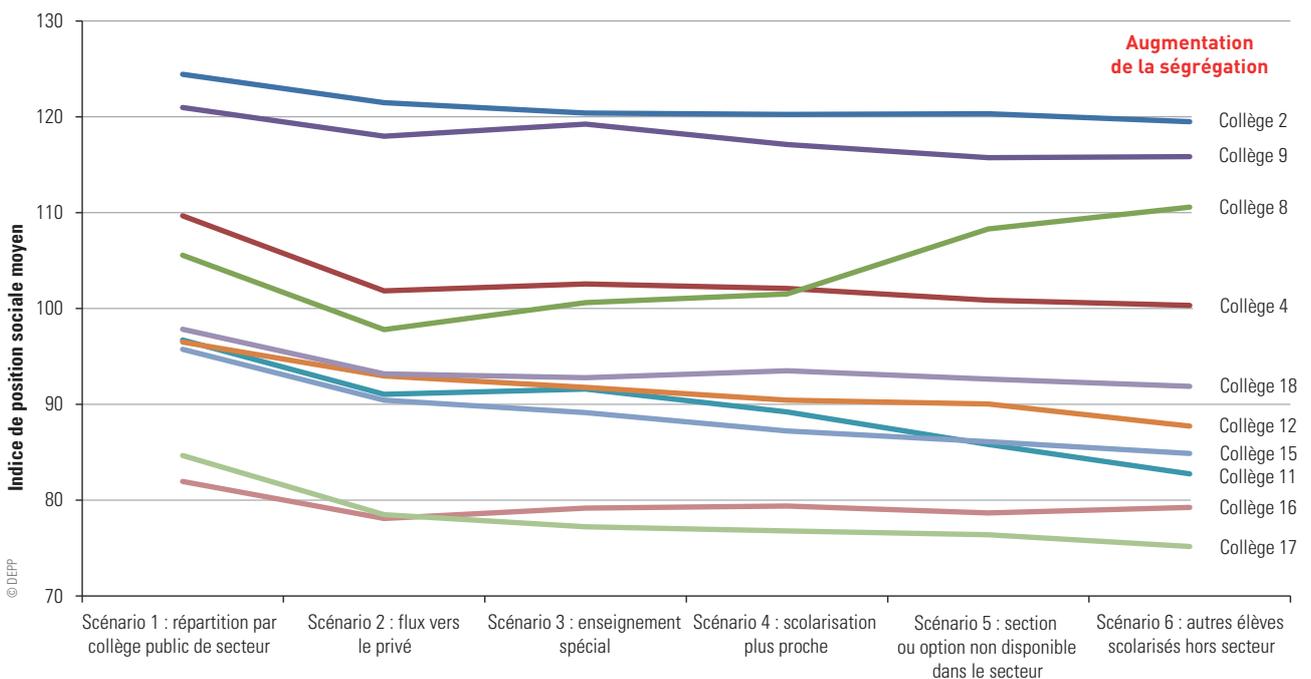
Le rôle des formations spécifiques peut être vu à double sens : elles peuvent contraindre à se scolariser hors secteur, ou au contraire permettre à un élève qui souhaite accéder à un collège hors secteur de demander une dérogation. Plusieurs travaux suggèrent une utilisation importante des dérogations à cette fin par des familles issues en général de milieu favorisé, facilitée par l'assouplissement des

critères de dérogation³ intervenu en 2007-2008 [MERLE, 2011]. Ces résultats seront intéressants à comparer dans le temps, notamment depuis 2016 où les sections européennes ont été supprimées au collège. Cette réforme pourrait jouer sur le niveau global de la ségrégation, ou encore laisser la ségrégation inchangée si les familles concernées s'appuient sur d'autres motifs de dérogation, ou font le choix du privé.

Enfin, la prise en compte de ces formations, même de façon extensive, ne permet pas d'interpréter la totalité des cas de scolarisation hors secteur dans le public. Il reste en effet à étudier le flux d'élèves au sein du public qui ne sont pas scolarisés dans leur secteur pour une autre raison que celles évoquées. En répartissant ces derniers élèves dans leur lieu effectif de scolarisation, la ségrégation augmente de 1,1 point. Ici encore, si l'on souhaite faire un parallèle entre ces flux d'élèves et les dérogations qui pourraient correspondre à de la convenance personnelle, l'impact sur la ségrégation apparaît relativement limité. Ayant réparti tous les élèves qui se sont scolarisés en dehors du secteur, ce scénario aboutit à la situation effective des élèves scolarisés dans les collèges, étudiée en constat préalable.

3. Depuis 2007, l'accès aux dérogations a été élargi, les critères étant classés par ordre de priorité : handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement, bourse, avoir un frère ou une sœur scolarisé dans l'établissement demandé, résider en limite de secteur, suivre un parcours scolaire particulier, convenance personnelle.

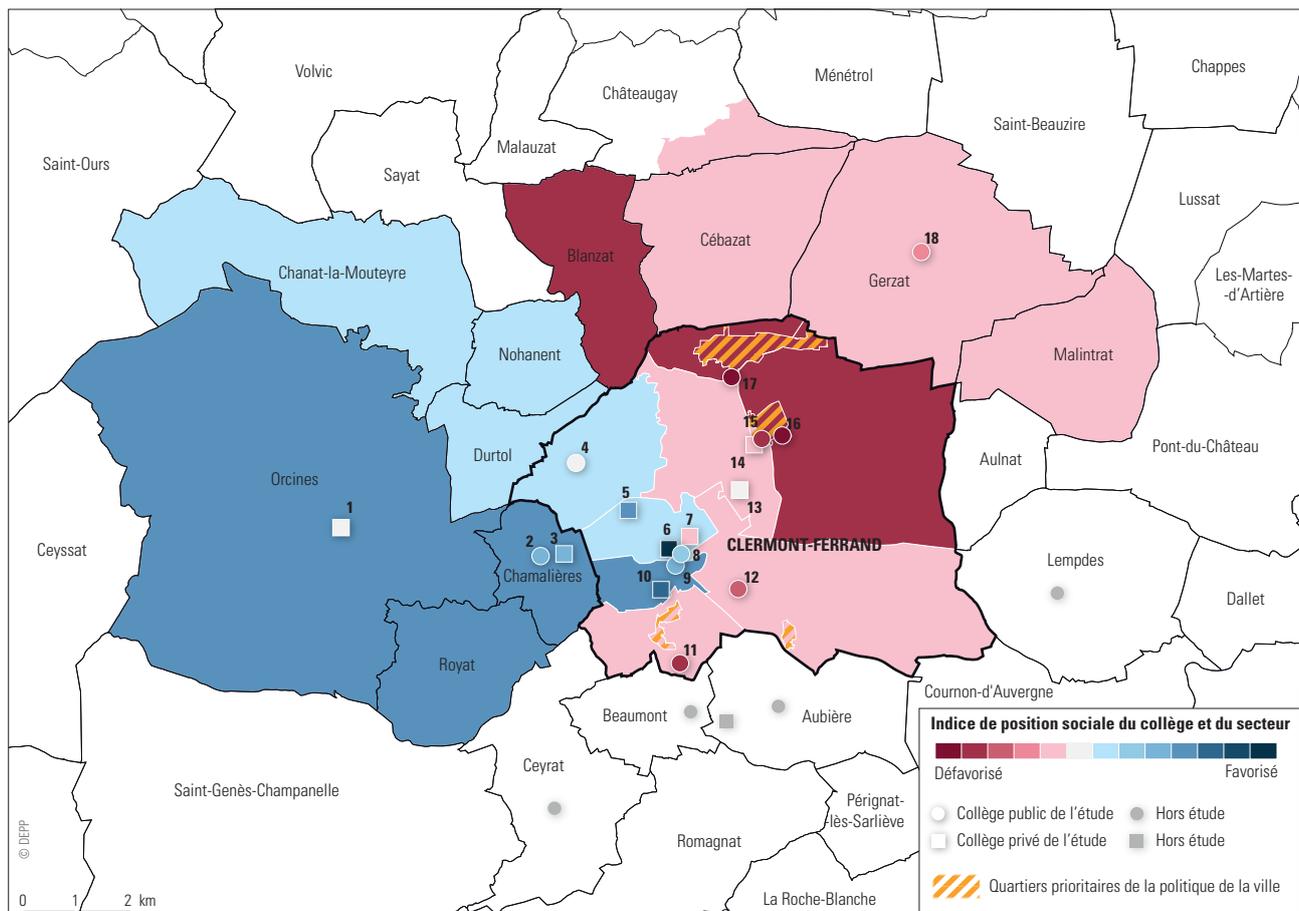
► Figure 4 Profil social des collèges publics selon le scénario considéré



Lecture : les différences entre collèges publics augmentent entre le scénario de départ (répartition des élèves dans leur collège public de secteur) et le scénario d'arrivée (répartition réellement observée dans les collèges).

Sources : Conseil départemental du Puy-de-Dôme ; rectorat de Clermont-Ferrand, MENESR, base élèves académique 2013. Distancier Métric, Insee.

► **Figure 5** Différentiel entre le scénario de départ et le scénario d'arrivée



Lecture : les secteurs de résidence de l'Ouest et du Centre sont plus favorisés. Les collèges défavorisés 16 et 17 sont implantés sur des secteurs défavorisés. Dans le cas du collège défavorisé 11 au Sud, le décalage est fort entre le profil des élèves qu'il scolarise et le profil de l'ensemble des élèves résidents, qu'il pourrait scolariser sur son secteur.

Sources : IGN-BDTopo © 2015 ; conseil départemental du Puy-de-Dôme ; rectorat de Clermont-Ferrand, MENESR, base élèves académique 2013 ; CGET 2015.

Un aperçu d'ensemble des composantes de la ségrégation

Pour l'ensemble des collèges publics et privés du territoire (cf. courbe bleue, **figure 3** p. 101), la ségrégation due au secteur de résidence des élèves est deux fois plus faible que la ségrégation réellement observée entre collèges. La prise en compte de la scolarisation des élèves dans le privé apporte une forte part de la ségrégation restante. Ainsi en 2013, si l'on supposait que les élèves du public étaient répartis dans leur collège de secteur et les élèves du privé dans leur collège, le niveau de ségrégation des collèges clermontois serait presque équivalent à celui réellement observé (24,3 % au lieu de 26,6 %). Les flux des élèves au sein du public, c'est-à-dire ceux qui choisissent un autre collège public que celui de leur secteur de résidence, isolés dans les scénarios 3 à 6, semblent avoir un impact limité sur la mixité sociale du territoire.

Il est aussi possible de considérer l'impact de ces canaux sur la ségrégation parmi les seuls collèges publics (cf. courbe orange, **figure 3**). Le départ des élèves vers le privé a, cette fois-ci, un effet réduit sur la ségrégation entre collèges publics (+ 1,6 point). Pour chaque secteur de collège, le départ d'élèves, plutôt favorisés, vers les collèges privés diminue l'indice de position sociale du collège public de ce secteur.

Cet effet n'est pas forcément plus élevé pour les secteurs de collèges plus défavorisés : c'est pourquoi les départs vers le privé n'aggravent pas la ségrégation au sein des collèges publics. À l'inverse, les flux d'élèves scolarisés dans un collège public hors secteur ont plus d'impact. Au final le niveau de ségrégation entre collèges publics atteint 20,3 %.

Chaque établissement est touché différemment par les phénomènes isolés dans l'étude ► **Figure 4**. Ainsi, quatre collèges publics sont implantés sur des secteurs de carte scolaire au profil comparable (collèges 11, 12, 15 et 18 avec un indice de position sociale autour de 96 au scénario 1), et leurs populations réellement scolarisées sont pourtant différentes, en particulier le collège 11 est plus défavorisé. Ce détail par établissement permet de visualiser que l'impact des formations peut s'avérer important, par exemple pour le collège 8 qui offre des formations rares.

La représentation de la composition sociale des secteurs de carte scolaire et de celle des collèges donne un autre aperçu de ces écarts, en représentant également la composition des collèges privés ► **Figure 5**. Elle illustre le fait que, si cer-

tains collèges privés ont une composition plus favorisée que les élèves résidant sur leur secteur d'implantation (5, 6, 10, 13), ce n'est pas le cas pour d'autres (1, 3, 7, 14), même si les premiers, aux effectifs plus nombreux, ont plus de poids dans le constat final. En même temps, de fortes disparités entre collèges privés, déjà signalées, sont perceptibles. Elles sont en partie liées à la localisation de ces collèges, en y ajoutant des spécificités. Ainsi, le collège 6 privé du centre-ville est non seulement beaucoup plus favorisé que le secteur de résidence correspondant, mais aussi que les secteurs voisins. De prochains travaux devront permettre de décomposer plus finement l'effet sur la ségrégation associé aux collèges privés. Cette étude ne tient pas compte de toute la diversité des élèves au sein des collèges ou des secteurs de résidence, car chacun n'est décrit que par son profil social moyen. Or plusieurs études soulignent que les territoires hétérogènes peuvent connaître les principaux phénomènes d'« évitement » [POUPEAU et FRANÇOIS, 2008, OBERTI et PRÉTECEILLE, 2013, GIVORD, GUILLERM *et alii*, 2016b], et cet aspect pourrait davantage être exploré. Par ailleurs, cette étude n'aborde que la notion de mixité sociale : mobiliser des données sur les résultats des élèves, par exemple ceux au diplôme national du brevet en fin de troisième, apporterait des éclairages sur son lien avec la réussite ou encore sur la mixité scolaire.

L'approche par scénarios est pédagogique et facilement appréhendable. En revanche, ses résultats ne doivent pas être sur-interprétés, chaque scénario décrivant une situation fictive qui n'a pas la prétention d'être réalisable. D'autres

méthodes existent, en particulier celle explorée actuellement par la DEPP et l'Insee (dans le prolongement des travaux de GIVORD, GUILLERM *et alii*, 2016a). À partir du même type de données, la décomposition de la ségrégation s'obtiendrait non pas sur une situation fictive, mais par la décomposition mathématique de l'indice sur la situation réellement observée. En outre, d'autres sources de données pourraient être mobilisées, en particulier les demandes et les accords de dérogations des élèves entrant en sixième.

Enfin, la ségrégation obtenue par chaque composante existe en l'état des possibilités de scolarisation pour les familles, notamment l'offre privée et les dérogations dans le public. Si des pistes d'action sont évoquées pour modifier l'une des composantes, il est probable que les familles reportent leur choix de scolarisation sur une autre, sans que cette étude ne puisse mesurer l'ampleur et les conséquences de ce report. Les évolutions récentes seront donc intéressantes à étudier. En effet en 2016, une réforme nationale a supprimé les sections européennes dans les collèges, et en 2017, les pistes d'action de la politique pour « renforcer la mixité sociale dans les collèges » prévoient un changement des contours de carte scolaire et de l'offre de formation sur Clermont-Ferrand.

Bibliographie

FACK G., GRENET J., 2016, « Mixité sociale et scolaire dans les lycées parisiens », *Éducation & formations*, n° 91, MENESR-DEPP, p. 77-100.

FACK G., GRENET J., BENHENDA A., 2014, *L'impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Île-de-France*, rapport IPP, n° 3.

GILOTTE O., GIRARD P., 2005, « La sectorisation, l'affectation et l'évitement scolaire dans les classes de sixième à Paris en 2003 », *Éducation & formations*, n° 71, MENESR-DEPP, p. 137-149.

GIVORD P., GUILLERM M., MONSO O., MURAT F., 2016a, « Comment mesurer la ségrégation dans le système éducatif ? Une étude de la composition sociale des collèges français », *Éducation & formations*, n° 91, MENESR-DEPP, p. 21-51.

GIVORD P., GUILLERM M., MONSO O., MURAT F., 2016b, « La ségrégation sociale entre les collèges. Quelles différences entre public et privé, aux niveaux national, académique et local ? », *Éducation & formations*, n° 91, MENESR-DEPP, p. 53-76.

MERLE P., 2011, « La carte scolaire et son assouplissement. Politique de mixité sociale ou de ghettoïsation des établissements ? », *Sociologie*, n° 2011-1, p. 37-50.

OBERTI M., PRÉTECEILLE E., 2013, « Dérogations et contextes scolaires locaux : comparaison Hauts-de-Seine Seine-Saint-Denis », *Éducation & formations*, n° 83, MENESR-DEPP, p. 59-72.

POUPEAU F., FRANÇOIS J.-C., 2008, *Le sens du placement. Ségrégation résidentielle et ségrégation scolaire*, Paris, Raisons d'Agir.

ROCHER T., 2016, « Construction d'un indice de position sociale des élèves », *Éducation & formations*, n° 90, MENESR-DEPP, p. 5-27.